

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **Du 05 juillet 2018**

Le 05 juillet 2018, le Conseil Municipal de Saint-Maugan s'est réuni à la mairie à 20H00 sous la présidence de Monsieur TRUBERT Claude, Maire.

Etaient présents : MM. GALBOIS, CHASSAGNE, BOUETARD, FOUVILLE, VIGNAIS, TREDAN, VACHER, TEMPLIER, DE L'ESPINAY, ROLLAND, ROZÉ, BONNIN.

Etaient absentes : Mme BELLEC-AUTRINAL, Mme DUTRIEUX (procuration à M. De L'Espinay).

Délibération n° 2018/22 : Modification du temps de travail poste d'Adjoint Technique territorial

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que compte tenu du retour à 4 jours d'école à la rentrée prochaine, il convient de diminuer le temps de travail du poste d'Adjoint technique territorial chargé, entre autres, de faire le ménage dans les locaux scolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer, à compter du 1er septembre 2018, le temps de travail du poste 1 d'Adjoint technique territorial à 23 heures hebdomadaires annualisées contre 24.50h auparavant.

Délibération n° 2018/23 : Modification du temps de travail poste d'Adjoint technique territorial.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que compte tenu du retour à 4 jours d'école à la rentrée prochaine, il convient de diminuer le temps de travail du poste d'Adjoint technique territorial chargé, entre autres, de la garderie périscolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer, à compter du 1er septembre 2018, le temps de travail du poste 2 d'Adjoint technique territorial à 28 heures hebdomadaires annualisées contre 30h auparavant.

Délibération n° 2018/24 : RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en

conformité, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a mis en place ce service.

Monsieur Le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE la désignation du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données,
- APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 35,
- AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Délibération n° 2018/25 : La Médiation Préalable Obligatoire.

L'article 5 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit qu'à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés en matière de fonction publique peuvent être soumis à une « médiation préalable obligatoire », et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre, le médiateur du Centre de Gestion.

C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Ainsi, en qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

Le conseil municipal, considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer au dispositif au regard de l'objet et des modalités proposées :

- DECIDE d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.
- APPROUVE la convention d'expérimentation à conclure avec le Centre de Gestion 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1er août 2018, sous réserve d'une adhésion de la collectivité au principe de médiation préalable obligatoire, et sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera transmise par le Centre de gestion d'Ille et Vilaine pour information au tribunal administratif de RENNES et à la Cour Administrative de NANTES au plus tard le 31 août 2018 ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette expérimentation.

Délibération n° 2018/26 : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

M. le Maire rappelle que par arrêté du 03 novembre 2017, le Préfet a entériné la prise de compétence GEMAPI par la communauté de communes Saint-Méen Montauban.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 25 avril dernier pour évaluer le transfert de charge. Elle a établi un rapport qui doit être soumis à l'avis des conseils municipaux des Communes membres. Ce rapport sera adopté s'il recueille un avis favorable à la majorité qualifiée de celles-ci.

M. le Maire présente le rapport.

La CLECT a évalué la charge transférée par la commune de Gaël à 981 € (montant de sa participation au syndicat du Grand Bassin de l'Oust – GBO pour l'année 2018).

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ce rapport, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport de CLECT élaboré suite à la réunion de cette dernière du 25 avril dernier,
- CHARGE le Maire de notifier cette décision au Président de la communauté de communes.

Délibération n° 2018/27 : Soutien Motion du Comité de bassin Loire-Bretagne.

Le comité de bassin Loire-Bretagne et le conseil d'administration de l'agence de l'eau élaborent actuellement le 11^e programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau. Il couvrira la période 2019-2024 et doit être adopté en octobre 2018.

La loi de finances pour 2018 a introduit des changements conséquents par rapport au 10^e programme d'intervention. Dans ce cadre nouveau, les recettes des agences de l'eau vont diminuer et les agences de l'eau vont se substituer à l'État pour prendre en charge certaines de ses dépenses. Dans le même temps, les missions des agences de l'eau sont élargies.

Cela va impacter le montant et la nature des aides que l'agence de l'eau pourra attribuer. Leur montant devrait diminuer d'environ 25 % par rapport au 10^e programme, soit une perte d'environ 100 millions d'euros dès 2019 pour l'ensemble du bassin Loire-Bretagne.

Cette baisse considérable ne leur permettra pas de répondre efficacement aux besoins des collectivités et des acteurs économiques du bassin.

Le comité de bassin réuni le 26 avril a examiné ces éléments et a adopté la motion jointe à la présente délibération dans laquelle il exige que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11^e programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin.

Le comité de bassin invite les collectivités qui partagent les idées figurant dans cette motion à délibérer pour marquer leur soutien.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la motion en question, après en avoir délibéré et à l'unanimité partage totalement le contenu de cette motion et ainsi apporte son soutien au comité de bassin Loire-Bretagne.

Le Maire,

Claude TRUBERT